



Ministères - Services - Etablissements

Transition Ecologique,
Développement Durable,
Environnement,
Biodiversité,
Technologies Vertes,

Energie, Climat, Transports,
Infrastructures,
Risques Naturels,
Risques Technologiques,
Equipement, Logement,

Urbanisme,
Aménagement du Territoire,
Solidarité entre les
Territoires,
Renouvellement Urbain, Mer

Le 28 février 2022

Mission relative au transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme

4^{ème} COMITE DE SUIVI (COSUI) ! Mais, ... où est passée la deuxième partie du 3^{ème} comité... ??

Et à quand l'acte 4 scène 2 ???

Quelles précisions à ce jour ?

Ce quatrième COSUI fait suite à la première partie du troisième COSUI.

La deuxième partie devait aborder le volet métier. Comme pour le volet RH, ce volet manquait de précisions dans la présentation. Ces imprécisions généraient de nombreuses questions de la part des camarades FO DGFIP, maîtrisant les outils et l'organisation présentée.

Tout d'abord sur la forme

Ces questions sont toujours en attente de réponses, à l'issue de ce COSUI, une nouvelle fois tronqué, du fait d'une plage horaire rabougrie obligeant de rendre les armes à 13h ! Les modalités de déroulement de ces réunions — horaires inadaptés, manque de structuration des échanges, sans respect par exemple des représentativités des organisations syndicales, etc — ne permettent pas d'épuiser l'ordre du jour pourtant affiché par l'administration elle-même. **Aussi, si le volet métier n'a pas disparu des préoccupations de l'administration (!!!??),** elle n'a une nouvelle fois pas réussi à nous présenter les dispositifs et détails techniques de cette réforme...

Le volet RH est toujours exsangue des fiches financières individuelles pour chaque position administrative. Des fiches financières types avaient été fournies après la date limite de candidature des préfigurateurs (cf courrier RH FO).

Sur ce point, les services RH faisaient la sourde oreille aux demandes et relances de

Force Ouvrière. Lors du webinaire réunissant les agents concernés par la deuxième phase, les services RH ont pu mesurer, lire, donc entendre, que ce point était essentiel pour les agents, au regard des questions posées dans le tchat en parallèle. **Les réponses apportées ce jour ont des relents de sarcasme :** la DGFIP a mobilisé ses centres de service de ressources humaines (CSRH), au nombre de 10 sur le territoire, pour produire les fiches financières qui sont demandées via les SGC départementaux. **Les DRH de nos ministères sont dans le déni des difficultés rencontrées par les agents des services RH, que ce soit les CSRH ou les SGCD.** Les réformes successives, les manques d'effectifs sont des rengaines malheureusement connues de tous les services concernés par ce transfert de missions.

Ainsi, les fiches financières devant être produites « en avance de phase » risquent d'être une nouvelle fois bien tardives pour les agents concernés par la vague 2 (2023) ! Et les cadres de correspondance produits jusqu'à présent méritent d'être individualisés pour chaque situation, notamment dans le cadre des régimes indemnitaires, le MEFR ne disposant pas d'un régime indemnitaire modulé, ni sur les postes (aucune cotation) ni individuellement (corps et grade = RI).

L'avance de phase risque bien d'être avec rétroactivité...

Pour les portes ouvertes, le MEFR nous affirme qu'elles ont été organisées partout ! Partout, mais à la demande expresse des agents des DDT... Donc, si certains agents se posaient des questions et n'ont pas levé le petit doigt pour demander à en bénéficier, et bien ils n'auront pas eu droit aux explications de leurs collègues de proximité ! Mais la case est cochée !!!

Sur le fond :

Avant de se précipiter, au risque de reculer plus vite, arrêtons-nous sur la première phase : recrutement de 16 chargés de mission à la préfiguration au 1er septembre 2022. **Les 16 préfigurateurs sont désormais sélectionnés, alors que les critères et les modalités de sélection (par qui, comment, ...) qui devaient nous être présentés au préalable, ne sont toujours pas connus.**

Rappelons les promesses de l'administration lors du dernier COSUI : « Lors du prochain COSUI, la procédure et les critères déterminant le choix des agents seront présentés. »

Il a été préféré une méthode obscure et arbitraire : la liste des 16 agents a été dressée par le MTE qui l'a ensuite transmise au MEFR pour validation. C'est la faveur des résidences administratives des agents et leur expérience professionnelle dans le domaine qui a permis de retenir 16 agents sur 23 ayant candidaté, ou plutôt pu faire acte de candidature

Et notons au passage que l'administration n'a jamais envoyé aux membres du COSUI les fiches de postes de préfigurateurs...

C'est la démonstration même, que les agents ont raison d'être méfiants quant aux intentions de l'administration.

Avant de commencer le déroulé de la présentation, FO a donc demandé un bilan exhaustif de ce 1^{er} cycle, avec :

- le profil des agents candidats (au total de 23),
- les critères objectifs opposés à la sélection des préfigurateurs,
- le nombre d'agents présentant le profil attendu, mais n'ayant pu candidater et pour quelles raisons (implantations géographiques des services, catégorie de l'agent,...),
- ..

Arrêté de restructuration :

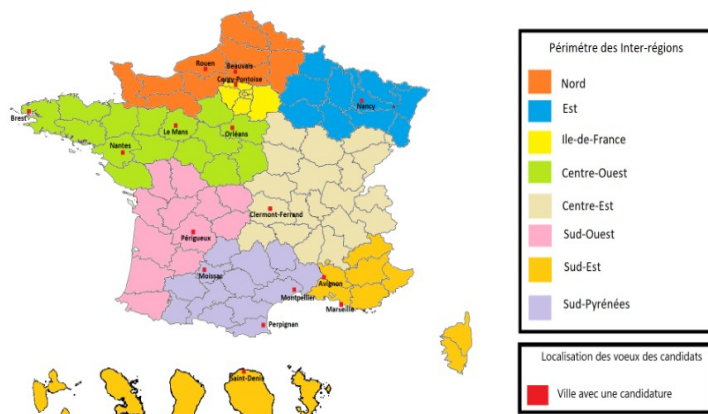
L'administration a respecté le calendrier de présentation de l'arrêté de restructuration au CTM du MTE en janvier 2022 et au CT

des DDI début février. Cet arrêté déclenche l'attribution de primes de restructuration, mais ne sera effectif qu'à la date de sa parution. **L'administration s'est par ailleurs engagée sur sa prorogation à date des 3 ans de cette réforme.**

Les 16 préfigurateurs :

Les candidatures sont réparties sur l'ensemble des 8 inter-régions de la DGFIP.

Localisation des 16 chargés de mission à la préfiguration



Tous les agents candidats auraient été informés, des suites données à leur candidature.

Comment les informer pleinement, étant donné qu'il n'y a pas de critères objectifs ?

Et pour les préfigurateurs sélectionnés, à ce jour ils n'ont pas de lettre de missions et ont candidaté à l'aveugle.

Enfin rappelons que les modalités d'affectation des agents du MTE sont principalement dans les chefs-lieux où la DGFIP dispose d'implantations, soit tous les départements sauf 8 : l'Allier (03), l'Eure (27), le Jura (39), la Manche (50), le Morbihan (56), l'Orne (61), le Bas-Rhin (67), et la Guadeloupe.

De plus, on apprend que des implantations infra-départementales pourraient être proposées aux agents, mais encore faut-il que ce soit des implantations pérennes côté DGFIP !

La carrière au sein de la DGFIP :

Promotions : Outre les questions financières, l'information individuelle de l'agent sur sa carrière au sein de la DGFIP devait être *livrée en bout de course, une fois que l'agent a postulé*. Qu'en est-il réellement pour les préfigurateurs ??

Où en est le parallèle entre la carrière d'un agent au MTE et à la DGFIP ?

Pour ce qui concerne les promotions, l'administration a-t-elle vérifié les équivalences et qu'en est-il du classement au regard des LDG DGFIP ?

De quelle manière ces agents vont-ils s'insérer au sein de listes déjà préétablies ? Être transféré à la DGFIP ne devrait être ni un frein, ni un accélérateur de promotion, selon l'administration. Dans les faits, les agents risquent de voir le gel de leur déroulement de carrière au MTE et de devoir attendre de prendre rang au MEFR...

Formations :

A minima, les agents en provenance du MTE devront bénéficier de la formation DGFIP prévue de 2,5 jours consacrés au dispositif de formation aux agents recrutés par voie contractuelle et des fonctionnaires accueillis en détachement. Rien n'apparaît dans le document projeté en séance, toutefois la DGFIP a assuré vouloir intégrer ces agents dans le cursus classique des formations métiers. C'est cependant pour FO-DGFIP un point de vigilance certain.

Missions:

Contrairement à ce qui était écrit dans le support présenté, à savoir que les agents en provenance du MTE intégrés dans des services fonciers DGFIP auraient à faire toutes les missions (foncier, fiscal, topographique...), et devant notre étonnement, **il nous a été certifié qu'ils n'auraient pas à exercer la mission topographique.** Il n'en demeure pas moins que, pour FO-DGFIP, le risque est grand de demander à ces agents de faire tout le reste. Surtout dans un contexte d'évolution de la sphère foncière avec l'apparition de l'outil GMBI (Gérer mes biens immobiliers), l'arrivée de l'intelligence artificielle (IA) via le concept de « foncier innovant » (détection de bâtis vus du ciel) sous-traités à Google et Capgemini. FO-DGFIP qualifie ce dernier chantier de permis de tuer (des emplois) à plus de 24 millions d'euros (coût du marché avec Google!). **Enfin, signalons qu'il y a un schéma cible DGFIP de mise en place d'un Service Départemental d'Impôt Foncier (SDIF) à horizon 2023.** Comme certains centres fonciers vont disparaître du paysage, la DGFIP nous ressort la petite chanson de « l'antenne pérenne » qui pourrait subsister en lieu et place du centre supprimé ou transféré (ex : Le centre foncier de Moulins sera supprimé au

31/08/2022 et le seul et unique SDIF de l'Allier sera à Cusset à partir du 01/09/2022 avec antenne à Moulins). **D'expérience récente, nous savons que les antennes à la DGFIP ont une durée de vie de 2 à 4 ans dans le meilleur des cas, donc là aussi vigilance extrême !**

Phases 2 et 3 :

Février à mi-mars 2022 : recueil des candidatures

	Echéances
Remontée au fil de l'eau des candidatures aux DDT/DRIEAT/DEAL sur la base d'un formulaire permettant d'exprimer un maximum de 3 vœux en distinguant - Candidature au sein du département actuel d'affectation - Candidatures sur un autre département	14 mars au plus tard
Transmission des candidatures au fil de l'eau par les DDT aux DD/DRFP avec copie DGFIP (Boîte fonctionnelle)	18 mars au plus tard

Étapes du transfert (01/09/2023)

Rappels :

1 - Effectifs concernés :

Population impactée au MTE = 501 ETP fiscalistes.

Suite à une ré-ingénierie des process (dématérialisation et automatisation), l'administration ne transférera que 290 ETP du MTE au MEFR (DGFIP) sur la base du volontariat, et selon le calendrier suivant :

- 16 transferts au 01/09/2022 – agents préfigureurs sélectionnés et retenus à l'issue d'un cycle de candidature dont FO attend un 1^{er} bilan et des critères, modalités concrètes.
- 159 transferts au 01/09/2023 ; quid des postes non pourvus ? Publication sur la PEP (Place de l'Emploi Public) ? Au sein du MEFR ?
- 115 transferts au 01/09/2024 ; mêmes questionnements pour cette vague de transferts !

L'administration « prend le point » !

2 – Modalités de transfert :

Les transferts seront effectifs en termes d'emploi au 1er janvier de l'année suivante (transfert d'un schéma d'emplois ministériels à un autre...). De septembre à décembre les agents du MTE seront mis à disposition du MEFR (en position de MAD)

Prochaine réunion du COSUI ?

Une nouvelle fois écourté, ce COSUI n°4 devra être de nouveau réuni pour les aspects métier.

FO dénonce un cloisonnement organisé par l'administration entre les missions transférées à la DGFIP et celles demeurant au MTE. Les agents ainsi concernés par des remises en cause de leur quotidien, de leurs compétences devront une nouvelle fois se réorienter, mais sur quelles missions ? quels services ?

Un GT MTE est prévu le 12/04/2022 sur ces enjeux.

Un GT MEFR est prévu le 21/04/2022 pour le module GMBI et les questions métier

FO rappelle que les dernières évolutions de la fiscalité de l'urbanisme ont laissé de lourdes séquelles au sein des services des DDT : le passage de la TLE à la TA a été accompagné de lourds dysfonctionnements informatiques qui ont perduré pendant près d'un an et qui a grevé lourdement aussi les relations entre les DDT et les services départementaux et régionaux financés pour partie par ces taxes. Il serait temps que l'administration apprenne des erreurs et des difficultés rencontrées, de nous entendre et de perdre un peu de l'optimisme forcené ! **Le résultat reste lui, toujours le même : ce sont les agents et les services concernés qui subissent les entêtements successifs.**